PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Date de convocation :

17 mai 2024

Date d'affichage:

Du 27 juin au 26 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAIS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Étaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 G3

- > PV de la séance du 3 avril 2024
- > Affaires culturelles
 - o Prix du repas de la soirée « Vin, gastronomie et musique »
- Affaires Associatives
 - o Subvention aux associations pour l'année 2024
 - o Subvention à l'association « Les Anges de la Citadelle »
 - o Subvention à l'association « Lez'Arts »
- > Urbanisme
 - o Autoriser le Maire à déposer le permis de construire de la médiathèque
- Affaires Générales
 - o Modification des statuts de la communauté de communes l'Orée de Bercé Belinois
 - o Autoriser le Maire à signer la convention d'entente communale sur l'utilisation partagée d'un décompacteur et d'une sableuse
 - o Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025
 - o Délégation au Maire pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant
- > Informations Générales
 - o Décision du Maire

Monsieur LAMBERT passe à la validation du PV de la séance du 3 avril 2024 et demande s'il y a des observations.

Monsieur CADEAU prend la parole. Il indique qu'il n'a pas d'observation sur le PV mais qu'il souhaite revenir sur certaines choses de la séance précédente.

Tout d'abord, il tient à rappeler que chaque élu autour de la table est le représentant de l'ensemble des habitants. Il estime qu'il n'est donc pas normal que le projet de la médiathèque n'est pas été présenté au conseil, que personne ne soit au courant à part 3 élus. Ensuite il s'étonne que le PV du conseil municipal du mois de mars ne soit pas encore validé. Au dernier conseil, il a été dit ayez confiance mais il n'est pas à l'ordre du jour.

Enfin, il ne comprend pas pourquoi, une personne qui venait assister au conseil a été éconduite.

Monsieur MARTIN explique qu'il s'agissait d'un riverain de la médiathèque qui venait pour avoir des informations précises. Il lui a été indiqué qu'une réunion avec les riverains et le maître d'œuvre était programmée le 12 avril. Cette personnes n'a donc pas jugé nécessaire de rester. En aucun cas, elle a été éconduite.

Monsieur CADEAU explique que c'est le sentiment qu'il a eu.

Madame ESTEVAO indique qu'elle a accueilli cette personne et elle confirme qu'elle souhaitait avoir des informations précises sur la médiathèque.

Concernant le PV de la séance du mois de mars, Monsieur LAMBERT explique qu'il attend des informations de la Préfecture.

Monsieur CADEAU souhaite savoir quelles informations.

Monsieur LAMBERT lui répond qu'il s'agit des informations concernant le maire. Il vient de les avoir, le PV sera donc soumis à validation à la prochaine séance.

Monsieur CADEAU poursuit avec le budget 2024 qu'il estime non sincère et très mal présenté.

Monsieur LAMBERT demande la validation de ce PV

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est validé. Un élu s'y est opposé.

2024-34 – AFFAIRES CULTURELLES – Prix du repas de la soirée « Vin, gastronomie et musique » Rapporteur : M. MARTIN

La soirée « Vin, gastronomie et musique » est renouvelée pour l'année 2024.

Elle aura lieu le vendredi 18 octobre 2024.

La commission aux affaires culturelles, associatives et fêtes et cérémonies propose de fixer le prix du repas à 35€/ personne.

Monsieur MARTIN indique qu'il n'a pas encore reçu le coût des repas pour le lycée Sainte Catherine mais il sait qu'il va y avoir une augmentation de 2€ ou 3€ par repas.

La commission propose de fixés le prix du repas à 35€.

En 2023, il s'élevait à 32€

Monsieur MARTIN indique que la commune finance sur le budget 1 500€ pour cette soirée.

Monsieur CADEAU trouve que 35€, ça fait beaucoup et demande à Monsieur MARTIN s'il pense avoir des gens.

Monsieur MARTIN répond que le nombre de place est limité à 120 personnes.

Monsieur LAMBERT précise que l'école a apprécié le sujet de travail.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) de fixer le tarif du repas pour la soirée « Vin, gastronomie et musique » à 35€ par personne.

2024-35 – AFFAIRES ASSOCIATIVES – Subvention aux associations pour l'année 2024 Rapporteur : M. MARTIN

La commission aux affaires associatives propose de maintenir le forfait à 120€ et le montant par adhérents de moins de 18 ans habitant Teloché à 25€.

Le montant des subventions s'établirait ainsi qu'il suit :

Associations	Adhérents	Adhérents de Teloché	Nbre de jeunes - 18 ans inclus	Montant de la subventio n 2023	Propositio n de la subvention 2024		
Associations ayant reçu un dossier							
ASMT	395		48	925.00	1 200.00		
TFC	DEM	E					
WE DANCE	153		53	1 225.00	1 325.00		
Judo club	49		26	650.00	650.00		
Les Trois T	65	33	27	500.00	675.00		
Qi qong	DEM						
Badminton Teloché	DEM						
ACPG AFN				120.00	120.00		
Artisanat Détente	DEM						
Cyclo Club	112			120.00	120.00		
Gymnastique Loisir				120.00	120.00		
Jardinier Sarthois	DEM						

25 €/enfant jusqu'à 18 ans

Familles Rurales	KREVIS AS A		120.00	120.00	1	
Souvenir Français	37		120.00	120.00	1	
Passioné Mans Gravel	37		i e	120.00		
Génération mouvement	DEM	IANDE NON RECUE		-		
ADMR			120.00	120.00		
Batterie Fanfare	NE DEMAN	DE PAS DE SUBVENTION	2.			
Echanges Franco Allemands	DEM	ANDE NON RECUE				
Tel O Fête	DEM	ANDE NON RECUE				
Loisirs basket	DEM	ANDE NON RECUE				
Legeay Sports	DEM	DEMANDE NON RECUE				
Teloché animation	DEM	ANDE NON RECUE				
Fitness Center	DEM	ANDE NON RECUE				
Lullaby Skate	DEM	ANDE NON RECUE		9	4	
Kusto Foot	DEM					
Amicale des Sapeurs Pompiers	DEM					
Association des Piégeurs du Belinois	40		623.60	623	(0.20ctx3115ha	
Moto Club R.M.S.	DOSSIER REVENU INDIQUEE	J N HABITE PAS A L'ADRESSE		1	v-y - "	
Teloch'evênement s	DEM	1 500.00				
Au	itres Associations a	yant bénéficié d'une subventio	n en 2023		(9) (J. 18)	
Prévention Routière	DEM	142.50 (95 enfts x 1,50)				
RASED	E. T. A. A. A. L. S. S.			120.00	Transaction of the	
Ass. Sang Mulsanne			120.00	120.00	Sign region	
Conciliateur de justice Angers			120.00	120.00	Million Line	
Total			6 526.10	5 673.00	the best supplied at	

La commission émet un avis défavorable pour les demandes spontanées suivantes : Les Horizons St Saturnin, FSE Collège de Mulsanne, Elan Gymnique Ecomméen, ADAPEI de la Sarthe, Association Française des scléroses en plaques, secours populaire français, APF France Handicap, MFR Verneil le Chétif et Association Anim à cœur.

Monsieur MARTIN indique que comme tous les ans, un dossier a été transmis aux associations. Certaines l'ont retourné et d'autres pas.

Il ajoute que certaine comme les sapeurs-pompiers devraient le retourner plus tard.

Monsieur MARTIN fait remarquer que la somme totale est inférieure à l'année dernière car en 2023 l'association Teloch'Evénements a reçu une subvention exceptionnelle.

Madame SEBILLET observe que concernant l'association Teloch'Evénements, il est indiqué que la demande n'a pas été reçue. Or, elle assure avoir dit aux services que l'association ne demande pas de subvention. Il lui a été répondu que ce serait noté dans le dossier.

Monsieur MARTIN indique que l'association badminton lui a dit qu'elle ne demande pas de subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention aux associations pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.

2024-36 – AFFAIRES ASSOCIATIVES – Subvention à l'association « Les Anges de la Citadelle » Rapporteur : M. MARTIN

L'association « Les Anges de la Citadelle » sollicite une subvention. Elle a transmis un dossier présentant un budget prévisionnel intégrant les représentations de l'année 2024.

La commission des affaires associatives propose de verser une subvention d'un montant de 2 000€.

Monsieur MARTIN rappelle que la subvention qui est accordé à l'association « Les Anges de la Citadelle » n'est pas calculée comme les autres avec un forfait.

Il ajoute qu'en commission, des échanges ont lieu pour savoir s'il est versé 120€ comme pour les autres associations ou une aide pour soutenir la culture.

Il rappelle qu'en 2023, il a été accordé la somme de 2500€. Cette année, la commission propose la somme de 2 000€.

Monsieur MARTIN fait constater que l'aide diminue chaque année et ce jusqu'à ce que l'association puisse financer seule.

Monsieur MARTIN précise que la subvention est versée à l'association pour les spectacles d'été et uniquement pour cette activité. En aucun cas, il est versé une aide à l'entreprise.

Monsieur KNOSP demande à quel moment on pourra dire que l'association est autonome.

Monsieur LAMBERT répond que c'est très difficile à dire. C'est pourquoi, la somme est diminuée un peu chaque année. Il ajoute que la communauté de communes diminue également.

Monsieur CADEAU estime que l'équilibre entre l'association et l'entreprise est compliqué. Ils sont là pour se faire de l'argent.

Monsieur MARTIN confirme qu'on ne finance pas la partie restauration.

Monsieur LAMBERT ajoute que les spectacles participent au rayonnement de la commune et sont inscrits dans le programme tourisme du Pays du Mans.

Il confirme également que la subvention a toujours été versée à l'association.

Monsieur KNOSP en conclut qu'une subvention sera versée jusqu'à ce que l'association ait un chiffre d'affaires.

Monsieur CADEAU indique qu'il a bien compris que les spectacles sont joués par des acteurs payés par l'association.

Monsieur LAMBERT lui répond que jusqu'à présent ils sont bénévoles.

Il indique que l'association Lez'Arts fait des représentations sur le site.

Madame ESTEVAO précise que l'association Lez'Arts jour à l'extérieur.

Monsieur MARTIN fait remarquer que la commission se base sur le bilan financier des spectacles du mois d'août.

Monsieur LAMBERT indique que l'association fait travailler les commerces locaux pour les spectacles.

Monsieur CADEAU rappelle que le conseil discute pour une somme et non pas ce qu'ils font.

Monsieur BENOIT estime qu'on ne va pas loin avec 2000€.

Monsieur CADEAU indique qu'il faut réduire.

Monsieur LAMBERT a remarqué que les spectacles d'été attirent des gens de la commune ce qui n'est pas le cas pour les repas spectacles dans le dôme.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention à l'association « Les Anges de la Citadelle » d'un montant de 2 000€ pour l'année 2024.

2024-37 – AFFAIRES ASSOCIATIVES – Subvention à l'association « Lez'Arts »

Rapporteur : M. MARTIN

Madame QUERVILLE étant membre de l'association quitte la salle.

L'association Lez'Arts sollicite une subvention.

La commission des affaires associatives propose de verser une subvention comme pour toutes les autres associations à savoir 25€/adhérent âgés au plus de 18 ans soit 17 x 25€ = 425€.

Monsieur CADEAU est étonné car il s'agit de la même chose que les autres associations.

Monsieur MARTIN confirme mais indique que madame QUERVILLE doit sortir car elle est membre du bureau de cette association.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention à l'association Lez'Arts d'un montant de 425€ pour l'année 2024.

Madame QUERVILLE revient dans la salle.

2024-38 – URBANISME – Autoriser le Maire à déposer le permis de construire de la médiathèque

Rapporteur : M. BENOIT

Par délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, le conseil municipal a délégué au Maire le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€ HT.

Or, la construction de la médiathèque est estimée par le maître d'œuvre à 1 312 000€ HT.

Monsieur KNOSP estime qu'au vu de l'avancée du dossier, il faut le faire.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire de la médiathèque et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

2024-39 – AFFAIRES GENERALES – Modification des statuts de la communauté de communes l'Orée de Bercé Belinois

Rapporteur : M. LAMBERT

Monsieur LAMBERT demande à Madame GORDIEN de faire lecture.

Le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté de communes. Il s'agit de la compétence « soutien aux actions ou événements culturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire des actions ou événements associatifs dans le domaine culturel (spectacle vivant) ouverts à tous en privilégiant la gratuité, se déroulant sur le territoire de la communauté de communes, dépassant l'échelle communale et contribuant au rayonnement et à la notoriété du territoire communautaire.

Par ailleurs, conformément au CGCT, il convient de structurer les compétences de la communauté de communes en deux domaines, compétences obligatoires, compétences facultatives et non plus en trois domaines, compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Monsieur CADEAU indique que c'est dans ce cadre que la communauté de communes donne à la citadelle.

Après délibérations, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'approuver la modification des statuts présentée ci-dessus.

2024-40 – AFFAIRES GENERALES – Autoriser le Maire à signer la convention d'entente communale sur l'utilisation partagée d'un décompacteur et d'une sableuse

Rapporteur: M. LAMBERT

La commune de Teloché, de Mulsanne et de Moncé en Belin et le SIVOM de Laigné/St Gervais en Belin ont acquis en commun un décompacteur et une sableuse pour l'entretien du terrain de football.

Ces équipements s'adaptent sur un tracteur que la commune de Mulsanne met à la disposition à raison de 100€ TTC/jour.

L'entretien général, la maintenance et les réparations du décompacteur et de la sableuse seront assurés et payés par la commune de Mulsanne qui ensuite les répartira proportionnellement aux surfaces des terrains de chaque commune et aux nombre de passage à savoir pour Teloché 2 terrains d'une superficie de 1.6 ha et 2 interventions de décompacteur et 1 intervention de la sableuse par an.

Tous travaux supérieurs à 500€ TTC feront l'objet d'un devis qui sera suivi d'un accord de chaque collectivités.

Monsieur CADEAU demande ce qu'est un décompacteur.

Monsieur LAMBERT lui explique qu'il s'agit d'une machine qui fait des trous qui sont ensuite remplis de sable.

Monsieur MARTIN indique que c'est pour avoir un beau terrain.

Monsieur CADEAU se rappelle que le compacteur n'est plus à la déchèterie. Il veut s'avoir pourquoi?

Il reconnait que cela n'a rien avoir avec le sujet mais il pose la question pendant qu'il y pense.

Monsieur LAMBERT lui répond que le compacteur tourne de déchèterie en déchèterie.

Monsieur LAMBERT revient au point de la délibération en indiquant que cette mutualisation existe depuis très longtemps.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le maire à signer la convention d'entente sur l'utilisation d'un décompacteur et d'une sableuse pour une durée d'un an reconductible quatre fois.

2024-41 – AFFAIRES GENERALES – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025

Rapporteur: M. LAMBERT

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2025.

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2025.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Pour la commune de Teloché, il convient de tirer au sort 6 noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral)

Sont écartés du tirage au sort les électeurs qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département de la Sarthe. Sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence,

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 19h50 Monsieur Gérard LAMBERT, Maire, a procédé publiquement à partir des listes électorales de la commune de Teloché, au tirage au sort de 6 personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises 2024, conformément aux dispositions de la Loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

	Page	Ligne	Nom	Prénom	Epouse	Date Nais-	Lieu de	Adresse	Ville
					1,000	sance	Nais-		(1)
_				5			sance		
1	118	1	GOHIER	Sylvie	FOUQUERAY	01-09-1959	Le Mans	867 route	72 220
			_	0.	*** 1		×	de	Teloché
				-				Ricordaine	4
2	163	1	LEFAUX	Béatrice	MAILLARD	28-11-1959	Le Mans	48 rue des	72 220
					u.			Alouettes	Teloché
3	55	3	CHEREAU	Nicole	BOISRAME	25-09-1946	Teloché	53 rue du	72 220
L				T+-	¥			8 Mai	Teloché
4	80	6	DINOMAIS	Christèle		19-10-1968	Le Mans	1162	72 220
			3 i			PI PI		route de	Teloché
L					K)			Pontvillain	y .
5	239	3	RIBREAU -	Claude	¥.	09-02-1964	Le Mans	34 rue des	72 220
								Alouettes	Teloché
6	1	5 .	ADAM	Tim		08-04-1993	Le Mans	18 route	72 220
	2							de la	Teloché
L					ε			Mare	

Les personnes ci-dessus désignées seront avisées de ce tirage au sort.

En n°4 avant Madame DINOMAIS, une personne n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans a été tirée au sort. Le tirage au sort a donc été écarté.

2024-42 – AFFAIRES GENERALES – Délégation au Maire pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

Rapporteur: M. LAMBERT

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables.

Jusqu'à présent, elle relevait entièrement de la compétence du conseil municipal, ce qui imposait un formalisme et des travaux préparatoires conséquents ; quel que soit le montant des dossiers.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de fluidifier cette procédure en offrant la faculté de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) de donner délégation au Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€

Informations

Monsieur MARTIN rappelle la fête de la musique le 28 juin. Il s'agit de la 10ème. Le programme est plus conséquent avec la venue du groupe « sans prétention ». On suppose qu'il va y avoir du monde surtout s'il fait beau.

Monsieur MARTIN pense avoir environ 1 000 personnes. Pour exemples à Challes, ils ont eu 800 entrées en 2023 avec des entrées payantes.

Madame GAUDRÉE demande si la publicité est faite.

Monsieur MARTIN confirme qu'elle commence cette semaine.

Il informe que l'affiche a été réalisée par l'agent nouvellement recrutée et qu'il la trouve belle.

Monsieur MARTIN montre l'affiche.

Il ajoute qu'il ne faut pas trop de publicité car il ne faut pas trop de monde sinon on risque de manquer de nourritures.

Madame GAUDRÉE demande où va se trouver le stationnement.

Monsieur MARTIN indique que plusieurs parkings seront disponibles : Place du Dr Allain, Place Varrel, Place des 4 saisons, parking du Rancher et des champs à savoir celui derrière le parc des découvertes et celui face au parking du Rancher.

Monsieur CADEAU estime qu'au Rancher ça fait loin.

Monsieur MARTIN lui répond que les gens qui vont à un concert, marchent.

Monsieur MARTIN lance donc un appel pour avoir de l'aide notamment pour les parkings.

Il ajoute qu'il s'agit d'un pari. On pourrait avoir que 300 personnes.

Il rappelle que la restauration est assurée par des commerçants de la commune.

Madame GAUDRÉE demande si les commerçants auront de l'électricité.

Monsieur MARTIN confirme et indique qu'une réunion est prévue avec les services techniques à ce sujet afin de répartir les charges.

Il y aura des points électriques à différents endroits.

Monsieur BENOIT alerte quant au risque de vol.

Madame GAUDRÉE demande l'heure à laquelle les commerçants peuvent s'installer.

Monsieur MARTIN répond à 14h.

Madame GAUDRÉE demande s'ils seront accueillis.

Monsieur MARTIN confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Le Maire Gérard LAMBERT Le secrétaire de séance

Christian KNOSP

